



Le 26/05/2021
Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs

Les Conseillers Municipaux

Mesdames, Messieurs,

Je vous invite à assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra le :

Mardi 1^{ER} JUIN 2021 à 20h30
Salle des Fêtes *

Ordre du jour :

- Avis du Conseil Municipal sur la prise de compétence du PLUi
- Aliénation des terrains « Les Epinettes » à SOFIAL
- Ligne de trésorerie
- Remboursement des factures d'électricité à l'ASL Marie-Louise
- Gratuité des services périscolaires pour les enfants des personnels prioritaires du 6 au 9 avril
- Modificatif au règlement Accueil Périscolaire et Mercredis récréatifs
- Tarifs du restaurant scolaire 2021-2022
- Tarifs accueil périscolaire 2021-2022
- Tarifs des mercredis récréatifs 2021-2022
- Détermination des tranches de quotient familial applicables aux tarifs de restauration scolaire-mercredis récréatifs - accueil périscolaire pour les enfants hors commune
- Participation classes de découverte CM1/CM2 année scolaire 2021-2022
- Participation classe de découverte collège année scolaire 2021-2022
- Avenant au contrat territorial global avec la CAF
- Demande subvention CAF pour le portail famille
- Remboursements école de danse
- Tarifs école de danse
- Tarifs de la buvette du camping
- Indemnité de gardiennage de l'église
- Conventions prêts d'exposition et d'animation de la Médiathèque
- Renouvellement de l'adhésion Association de Citoyens contre les Déserts Médicaux
- Renouvellement de l'adhésion fondation du patrimoine
- Candidature commune Label Terre de jeux 2024
- Tirage au sort des jurés d'assises
- Questions et informations diverses

Pour information :

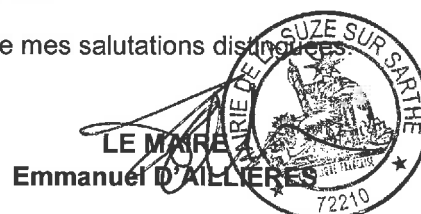
Les conseillers municipaux sont couverts par les dispositions de l'article 4 du décret du 29 octobre 2020, vous devrez donc vous munir de cette convocation sous forme numérique ou papier ainsi que l'attestation dérogatoire de déplacement en cochant activité à caractère professionnel

Seuls les journalistes peuvent assister à la séance du Conseil Municipal, le public n'étant pas autorisé à se déplacer.

Les conseillers municipaux ont la possibilité de donner pouvoir à un autre conseiller.

Je vous rappelle que le quorum est atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice. N'oubliez pas votre masque, votre stylo.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes salutations distinguées.



MAIRIE : 16, Grande Rue - CS 60021 - 72210 **LA SUZE-sur-SARTHE**

☎ 02 43 77 30 49 - Fax 02 43 77 28 77

Courriel : contact@lasuze.fr - Internet : www.lasuze.fr